



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal 14 JANVIER 2019

Le quatorze janvier deux mille dix-neuf à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Maire.

Présents :

Messieurs Jean DAIREAUX, Xavier DOSSEUR, François BUSNEL, Jacky LEDEUIL, François VALLÉE,

Mesdames Marielle DIVIER, Sylviane LETELLIER, Marie CHAPUIS, Elisabeth JAMES, Anne-Gaëlle LEVERRIER, Julia LOUIS-KATZ, Véronique MIKALEF-TOUDIC, Madame Hélène GUEGUENIAT.

Absents excusés :

M. Christian GIRARD n'a pas pu se joindre à la réunion et n'a pas donné de pouvoir.

Madame Brigitte QUINIOU n'a pas pu se joindre à la réunion et n'a pas donné de pouvoir.

M. Simon JARAIE a donné pouvoir à M. Franck GUÉGUÉNIAT

M. Alain LEMENOREL a donné pouvoir à M. Jean DAIREAUX

Secrétaire de séance : Madame Véronique MIKALEF-TOUDIC a été désignée secrétaire de séance

Date de convocation : 03 octobre 2018
Nombre des Conseillers Elus : 18
Conseillers Présents : 13
Conseillers Votants : 17

La séance est ouverte à 20h30

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 15 octobre 2018. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1- Choix du maître d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : Il s'agit de travaux d'extension du groupe scolaire François Langlois. Compte tenu de l'avancement de ce projet, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation intervient conformément aux dispositions du code des marchés publics.

- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Code des Marchés Publics

- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie, le 19 décembre 2018

Le conseil municipal décide de désigner le cabinet a/ALT Le Trionnaire, pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 1 610 000 euros HT.

Il est précisé que le montant des honoraires du cabinet s'établit comme suit :

- Elément de mission de base tranche n°1 : 10.15 %,
- Elément de mission de base tranche n°2 : 1.65 %
- Elément de missions complémentaires
 - o OPC : 1.30%
 - o DIAG : 0.70 %

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2- Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour l'extension du groupe scolaire

Le conseil municipal présente auprès de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour l'extension du groupe scolaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2019

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider, mandater les investissements avec un maximum définit comme suit :

		budget 2018	Limite autorisation d'engagement
20	Immobilisation incorporelle	5 000,00 €	1 250,00 €
21	Immobilisation corporelle	518 000,00 €	129 500,00 €
23	Immobilisation en cours	35 000,00 €	8 750,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4- Attribution du marché pour l'entretien des chaudières

Afin d'assurer la maintenance et le suivi des installations de chauffage des bâtiments publics de la commune, le contrat actuel arrivant à terme fin décembre 2018, une consultation a été effectuée.

La demande concerne les installations gaz, électrique, aérotherme et exclut les adoucisseurs. Les principaux éléments du cahier des charges (CCATP) portaient sur :

- Un contrat d'une durée de 3 ans (2019 à 2022)
- Une grille permettant la répartition des maintenances (fréquences) et périodicité site par site
- Une demande de devis pour toute intervention > à 200,00€ ht
- Un délai d'intervention dans les 6 heures
- Non précisé mais apprécié : astreinte, portail informatique client.
-

Le Jugement des offres :

- 60% pour l'offre financière
- 40% pour le mémoire technique et réponses au CCATP.

Trois entreprises sur quatre consultées ont répondu. L'analyse des plis a été faite le 9 janvier 2019

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise VIRIA et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette attribution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

5- Acquisition parcelle AE 267, AE 268, AE 164 auprès de l'EPF Normandie.

- Vu le Code Général des Collectivité Locales
- Vu la délibération n° 37-2011 en date 12 septembre 2011 relative à l'intervention de l'EPF Normandie pour le compte de la commune
- Vu la convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'EPF Normandie et à sa revente à la commune signée le 27 mars 2012 pour l'ensemble immobilier cadastré AD 274, AE 164, AE 267 et AE 268.
- Vu la délibération n°55/2014, relative à la désignation du maître d'ouvrage

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles en vue du projet immobilier porté par Investir Immobilier.

Cette acquisition doit se réaliser moyennant le prix de 1.085.944,04 euros TTC, se décomposant en :

- | | |
|------------------------------|------------------|
| - valeur d'acquisition pour | 1.073.444 euros, |
| - frais de notaire pour | 4.997,31 euros, |
| - frais d'actualisation pour | 5.419,39 euros |
| - Tva sur marge pour | 2.083,34 euros |

L'opération de construction prévue par Investir Immobilier bénéficie du dispositif de minoration foncière inscrit à la convention Normandie EPF du 12 avril 2017.

Compte tenu du montant de la minoration foncière, qui s'élève à 216.068 euros, le prix de cession est ramené à 869.876,04 euros payable dans un délai de 45 jours à compter de la date de signature.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6- Lancement de la procédure de désaffectation de la parcelle AE 267

- Vu le Code de la voirie routière
- Vu la délibération n°41/2018 du 15 octobre 2018 relative à la promesse de vente

La parcelle AE 267 est comprise dans le périmètre du projet d'aménagement du cœur de village d'Investir Immobilier Normandie. Cette emprise appartient à la commune et est à usage de voiries et espaces publics.

Cette parcelle est nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet envisagé par le bénéficiaire de la promesse de vente pour lequel l'acquisition de cette parcelle constitue une condition essentielle et déterminante.

Il est donc nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette emprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le lancement de la procédure de désaffectation et déclassement de la parcelle AE 267.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

7- Convention de partenariat avec l'association les Petits Carrés de Caen

A - Acquisition d'un rucher sur le domaine public.

Dans le cadre du développement durable et de la protection des abeilles, la commune propose de faire l'acquisition d'un rucher équipé de cinq ruches. L'Association d'apiculteurs, les Petits Carrés de Caen est venue présenter un projet « clé en main » à l'occasion d'un précédent conseil municipal. L'investissement et la réalisation (mise en œuvre) sont à la charge de la commune

La commune assurera le transport des modules, participera au montage du rucher avec la participation et l'assistance des membres de l'association des Petits Carrés de Caen. L'Association des Petits Carrés de Caen se charge des démarches administratives.

La commune adhère à l'association des Petits Carrés de Caen et participe aux frais d'assistance et de gestion. L'engagement global, sur 2 ans, est de 12 000 euros

Le Conseil accepte la réalisation de ce projet. il est adopté l'inscription de la somme de 12 000,00 € au budget principal, se composant comme suit :

Sur l'année 2019 un montant de 6 900,00 €

Sur l'année 2020 un montant de 5 100,00 €

B - Convention et modalités de fonctionnement d'un rucher sur le domaine public

La mise en place d'un rucher sécurisé composé de 5 ruches sur le domaine public de la commune d'Epron en partenariat avec l'Association des Petits Carrés de Caen, le suivi, le développement d'activités, la formation et les actions pédagogiques, doivent faire l'objet d'une convention établie entre l'Association des Petits Carrés de Caen et la commune d'Epron.

Celle-ci prévoit :

- ⇒ Les dispositions de mise à disposition d'un espace sur le domaine public permettant d'y recevoir le rucher et les ruches.
- ⇒ L'entretien de ce domaine.
- ⇒ Les modalités de fonctionnement
- ⇒ Les engagements de la commune
- ⇒ Les engagements de l'Association des Petits Carrés de Caen
- ⇒ Utilisation et responsabilités

Le conseil municipal autorise le Maire, à signer cette convention.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

8- Contrat enfance jeunesse et Convention Territoriale Globale avec la CAF

La Caf répond aux besoins des territoires à travers son partenariat actif avec les collectivités. La convention territoriale globale est une convention de partenariat signée pour 4 ans. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La convention s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires, permettant de définir un plan d'actions adapté, de renforcer les coopérations, de contribuer à une meilleure efficacité et à une complémentarité d'intervention et permet d'avoir une vision globale et décloisonnée.

La convention territoriale globale remplace le contrat enfance jeunesse à terme.

Le conseil municipal décide :

- De renouveler le contrat enfance jeunesse pour l'année 2019,
- de lancer l'élaboration de la CTG,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention territoriale globale avec la CAF.
- De désigner Madame Anne Gaëlle LEVERRIER, interlocutrice

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

9- Tarifications des spectacles

La Grange aux Livres va se transformer en salle de spectacle pour la soirée du 29 mars 2019. Il s'agit d'une première pour cette salle qui peut accueillir 49 personnes. Si l'expérience est positive, elle pourra être renouvelée.

Le choix de la médiathèque plutôt que la salle des fêtes s'explique pour plusieurs raisons :

- L'acoustique de la salle des fêtes n'est pas adaptée

- L'accueil de cette salle est chaleureux et plus intimiste
- Des images de fond seront projetées pendant le spectacle
- La nature du spectacle s'apparente à une approche culturelle de l'œuvre du chanteur et s'accorde bien avec le caractère de la salle

Le duo *Rien à jeter* (guitariste + chanteuse) interprètera des chansons de Brassens entrecoupées d'anecdotes sur le chanteur.

Le conseil municipal fixe le prix d'entrée à 6 euros par personne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

10- Tarifications des soirées ados et des séjours Ados 2019

L'accueil des jeunes est soumis à une cotisation annuelle et individuelle. Celle-ci est modulée en fonction du quotient familial.

Seules les sorties et activités exceptionnelles sont tarifées. Dans ce cas, le tarif est calculé à partir du coût réel et selon le quotient familial.

Le conseil municipal adopte le pourcentage suivant : Q1 : 40 % Q2 : 50 % Q3 : 60%

Pour les 6-12 ans sur Juillet

Dates: Semaine 28 du 08 au 12/07/19
 Durée: 2 durées proposées: 4 jours / 3 nuits ou 5 jours / 4 nuits
 Site: PAJE Pont d'OUILLY
 Prix Equilibre
 (*): 170€ pour 5 jours et 155€ pour 4 jours
 Activités: Pédalo ou Kayak, Tir à l'arc, escalade

(*): Ce prix intègre un transport sur place en bus

Tarifs adoptés:

5 jours:	Epronnois	Non Epronnois
QF1	140 €	160 €
QF2	160 €	180 €
QF3	180 €	200 €

4 jours:	Epronnois	Non Epronnois
QF1	125 €	145 €
QF2	145 €	165 €
QF3	165 €	185 €

Pour les 12-14 ans sur Juillet

Dates: Semaine 28 du 08 au 12/07/19
 Durée: 1 seule durée proposée: 6 jours / 5 nuits
 Site: PAJE Eole Aventure Touffreville
 Partenariat:
 Prix Equilibre
 (*): 185 €
 Activités: Accrobranche, 2 fois Aquapark, Equivalent plaine de jeux

(*): *Ce prix intègre un transport sur place à vélo*

Tarifs adoptés:

6 jours:	Epronnis	Non Epronnis
QF1	155 €	175 €
QF2	175 €	195 €
QF3	195 €	215 €

Pour les 6-12 ans sur Août

Dates: Semaine 33 du 19 au 22/08/19
 Durée: 1 seule durée proposée: 4 jours / 3 nuits

Site: Ferme Culturelle du Bessin à Varembert
 Prix Equilibre
 (*): 140€ pour 4 jours
 Activités: Cirque et Théâtre

(*): *Ce prix intègre un aller sur place en bus et un retour le jeudi soir en co-voiturage*

Tarifs adoptés:

4 jours:	Epronnis	Non Epronnis
QF1	110 €	130 €
QF2	130 €	150 €
QF3	150 €	170 €

Les modalités de paiement appliquées sont les suivantes :

En plus des moyens de paiement habituels (espèces, chèques, CB, CESU, chèques vacances, bourses conseil départemental et comité d'entreprise), les familles pourront également régler les séjours en plusieurs fois. Elles s'acquitteront de la facture comme suite :

- 1^{er} : 25 % du séjour ou stage à la réservation
- 2^{ème} : solde versé soit en totalité à l'issue du séjour ou du stage, soit par paiement en 3 fois maximum.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

11- Vœu sur les Aidants des Elèves en Situation de Handicap (AESH)

Sur proposition de Madame Laurence Dumont, députée de la circonscription, le conseil municipal adopte le vœu suivant

Depuis la loi du 11 février 2005 pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans écoles et établissements publics et privés relevant du ministère de l'Education nationale n'a cessé d'augmenter.

En 2017, plus de 320 000 élèves dont 181 158 élèves du 1^{er} degré et 140 318 dans le 2^d degré ont pu être ainsi accueillis. La multiplication par deux, en plus de 10 ans, du nombre de ces élèves scolarisées en milieu ordinaire illustre la volonté de notre pays, année après année, de faire de l'école inclusive une priorité nationale.

Le 22 octobre 2018, **le gouvernement a lancé la concertation** « *Ensemble pour une Ecole Inclusive* », dont les premières conclusions interviendront le 11 février 2019.

Un volet visant à **améliorer les conditions d'exercice des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap** (AESH) fait partie des axes thématiques de réflexion. Cette profession souffre aujourd'hui d'une grande précarité (six contrats à Durée Déterminée d'un an renouvelable pour pouvoir prétendre à un Contrat à Durée Indéterminée), de temps partiels non choisis rémunérés au SMIC (un salaire de 700 euros par mois en moyenne) entraînant des difficultés pour ces personnels, mais également pour recruter et/ou conserver les personnes qui s'engagent dans cette voie.

La réussite de l'inclusion des élèves en situation de handicap au sein de l'école impose une stabilité dans le temps des accompagnants actuels et une augmentation substantielle du nombre de nouveaux encadrants.

Une amélioration importante des conditions d'exercice des personnels actuels serait de nature à permettre d'atteindre ces deux objectifs. Elle permettrait :

- de maintenir au sein de cette profession celles et ceux qui s'y consacrent déjà,
- d'augmenter le « vivier » potentiel de personnes intéressées par cette profession, rendant ainsi possible l'accompagnement de tous les élèves pour lesquels les Maisons Départementales des Personnes Handicapées ont mis en avant la nécessité d'un accompagnement.

Elus de la commune d'ÉPRON nous souhaitons que, dans le cadre de la concertation, tout soit mis en œuvre pour que des avancées importantes soient actées en matière d'amélioration des conditions d'exercice des AESH, afin que ces deux objectifs puissent être atteints et ainsi permettre aux enfants et aux familles concernées sur nos territoires de bénéficier des meilleures conditions d'inclusion au sein de l'école, et ce au bénéfice de tous.

Questions diverses : néant

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22h00*

- Délibération n°1/2019 : Choix du maître d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire
- Délibération n°2/2019 : Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour l'extension du groupe scolaire

- Délibération n°3/2019 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif
- Délibération n°4/2019 : Attribution du marché pour l'entretien des chaudières
- Délibération n°5/2019 : Acquisition parcelle AE 267, AE 268 et AE 164 auprès de l'EPF Normandie
- Délibération n°6/2019 : Lancement de la procédure de désaffectation de la parcelle AE 267
- Délibération n°7/2019 : Convention de partenariat avec l'association les petits carrés de Caen
- Délibération n°8/2019 : Contrat enfance jeunesse et Convention Territoriale Globale avec la Caf
- Délibération n°9/2019 : Tarification des spectacles
- Délibération n°10/2019 : Tarification des prestations et séjours pour les Ados
- Délibération n°11/2019 : Vœu sur les aidants des élèves en situation de handicap (AESH)

François BUSNEL		Elisabeth JAMES		Véronique MIKALEF-TOUDIC	
Marie CHAPUIS		Simon JARAIE	<i>A donné pouvoir à Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT</i>	Brigitte QUINIOU	<i>Absente excusée, n'ayant pas donné de pouvoir</i>
Jean DAIREAUX		Jacky LEDEUIL		Hélène ROSE	
Marielle DIVIER		Alain LEMÉNOREL	<i>A donné pouvoir à Monsieur Jean DAIREAUX</i>	François VALLÉE	
Xavier DOSSEUR		Sylviane LETELLIER			
Christian GIRARD	<i>Absent excusé, n'ayant pas donné de pouvoir</i>	Anne-Gaëlle LEVERRIER			
Franck GUÉGUÉNIAT		Julia LOUIS KATZ			